



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : LE PETIT CYCLE DE L'EAU**

**STATION D'EPURATION D'HAISNES LES LA BASSEE - RACCORDEMENT AU RESEAU DE  
TELECOMMUNICATION - SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC XP FIBRE**

Considérant que dans le cadre des travaux de construction de la station d'épuration située à Haisnes (62138), 44 rue du Marais, il est nécessaire de réaliser un branchement de télécommunication de type fibre,

Considérant qu'à cet effet, il y a lieu de signer un contrat avec la Société XP FIBRE, dont le siège social est situé à Courbevoie (92400), 124 Boulevard de Verdun, ayant pour objet un raccordement au réseau public de télécommunication de la station d'épuration d'Haisnes, pour un montant de 6 831,13 € HT,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de conclure toute convention ou contrat avec les gestionnaires de réseaux de transport, de distribution d'électricité et de gaz, d'eau potable, de télécommunications, les fournisseurs d'énergie et la FDE62 en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, ayant pour objet l'installation de ces réseaux, le versement de participations financières et l'établissement des conventions de servitude correspondantes.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un contrat avec la Société XP Fibre, dont le siège social est situé à Courbevoie (92400), 124 Boulevard de Verdun, ayant pour objet un raccordement au réseau public de télécommunication de la station d'épuration d'Haisnes (62138) située 44 rue du Marais dans le cadre de sa création, pour un montant de 6 831,13 € HT, selon le projet joint en annexe de la décision.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - 9 JUIN 2026

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 9 JUIN 2026

Et de la publication le : - 9 JUIN 2026

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe